

Appel de propositions

Programme de soutien en matière de discrimination et de harcèlement dans la profession (projet pilote)

Contexte

Conformément à sa mission de protection du public, le Barreau du Québec fait la promotion du droit à l'égalité, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de la profession. Les actions du Barreau pour prévenir et enrayer la discrimination et le harcèlement dans la profession sont encadrées par la [Politique intégrée sur l'équité et la diversité](#), sous la responsabilité du Conseil d'administration, et leur mise en œuvre opérationnelle est assurée par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques, assisté des comités consultatifs concernés.

À la suite du rapport d'enquête mené par une équipe de recherche de l'Université Laval sur le harcèlement et les violences sexuelles dans la pratique du droit¹, le Barreau a mis en place plusieurs mesures². En complément de celles-ci et des actions qu'il a entreprises, le Barreau du Québec souhaite implanter un programme de soutien et d'accompagnement pour les membres du Barreau et les stagiaires qui vivent une forme de discrimination ou de harcèlement exercée par un membre du Barreau ou

¹ [Auclair, Isabelle, Brière, Sophie, Pellerin, Antoine, Dextras-Gauthier, Julie, et Keyser-Verreault, Amélie, 2021, Rapport : Enquête sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans la pratique du droit, Université Laval.](#)

² Voir notamment : [Espace Bien-être psychologique](#)

qui en sont témoins. Rappelons que ces gestes sont prohibés par l'article 4.1 du *Code de déontologie des avocats* (ci-après le « Programme »)³.

Le Barreau sollicite des propositions afin de mettre en branle ce programme qui sera d'abord un projet pilote d'une durée de douze (12) mois et qui fera l'objet d'une évaluation pouvant mener à sa reconduction, sa modification ou à son abandon.

Considérant le besoin d'assurer la prestation des services 365 jours par année, le recours à des regroupements de professionnels ou à des cabinets multidisciplinaires est préconisé.

Services recherchés

Le prestataire de services doit être en mesure de fournir les services suivants, selon les modalités indiquées :

1. Recevoir les appels, courriels ou autres formes de contacts (réseaux sociaux) des membres du Barreau du Québec ou des stagiaires (ci-après « personnes admissibles au Programme ») et valider leur admissibilité au Programme, soit dans une situation visée par l'article 4.1 du *Code de déontologie des avocats* vécue ou dont a été témoin une personne admissible au Programme. L'implantation et la maintenance des lignes téléphoniques, des adresses courriel ou des autres modes de communication associés au Programme seront assurées par le Barreau.

Le prestataire doit s'engager à retourner les appels ou à répondre aux messages écrits le jour même lorsque la communication est envoyée pendant les heures

³ L'article 4.1 du *Code de déontologie des avocats* (RLRQ, c. B-1, r. 3.1) se lit comme suit : « **4.1.** À l'occasion de l'exercice de sa profession, l'avocat s'abstient de toute discrimination fondée sur un motif visé à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* ([chapitre C-12](#)) et de toute forme de harcèlement. »

normales de travail – du lundi au vendredi de 9 h à 17 h – et dans un délai raisonnable si la communication est envoyée en dehors des heures normales de travail ou pendant les jours fériés. Le prestataire doit assurer les services 365 jours par année. Au besoin, une personne approuvée par le Barreau doit être désignée pour rendre les services lors des vacances ou des empêchements du prestataire de service.

2. Soutenir et assister les personnes admissibles au Programme dans la gestion ou la résolution de la situation couverte par le Programme. Pour ce faire, le prestataire peut notamment:
 - Expliquer les options et les recours possibles en fonction des objectifs recherchés (par exemple : faire une demande d'enquête au Syndic du Barreau, déposer une plainte auprès de l'employeur, de la CNESST, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, de la police, etc.). **En aucun cas ces services n'incluent des avis juridiques.**
 - Présenter les ressources disponibles (par exemple : ressources de médiation et de conciliation, Programmes d'aide aux membres du Barreau ou PAMBA, Juripop, services de référence des barreaux de section, etc.). **Seuls les services généraux de référence ou ceux offerts par des organisations peuvent être présentés. En aucun cas le prestataire ne peut offrir ou rendre des services autres que ceux du Programme à la personne admissible ou diriger la personne admissible à un membre du Barreau ou à un autre professionnel.**
3. Participer à des présentations, des formations ou des activités de promotion du Programme.
4. Fournir au Barreau du Québec deux rapports d'activités chaque année :
 - Un rapport d'activités présentant les données anonymisées du nombre et de la nature des contacts reçus et des services offerts pour la période allant du 1^{er}

janvier au 30 juin. Ce rapport doit être soumis au plus tard le 31 juillet de chaque année;

- Un rapport d'activités présentant les données anonymisées du nombre et de la nature des contacts reçus et des services offerts pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre de chaque année. Ce rapport doit être soumis au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

Précisions sur les services

Les services sont offerts uniquement par téléphone, courriel ou visioconférence.

Les services sont dispensés en toute confidentialité; la personne admissible doit s'identifier aux seules fins de vérifier son admissibilité au Programme mais ne peut être contrainte d'identifier toute autre personne. Le prestataire de services doit assurer la confidentialité de l'identité de la personne admissible et des autres informations reçues dans le cadre des services et qui pourraient permettre d'identifier une personne admissible. Le prestataire de service doit de plus se conformer à ses obligations déontologiques et réglementaires s'il est un professionnel régi par le *Code des professions*.

Les services recherchés **n'incluent pas**:

- La prestation de services juridiques (avis juridiques, représentation, etc.)
- Des services d'enquête, de conciliation ou de médiation.

Compétences et qualifications recherchées

- Membre du Barreau du Québec ou d'un autre ordre professionnel pertinent (pour les personnes appelées à interagir auprès des bénéficiaires du programme)

- Expérience en matière de droit à l'égalité, prévention et lutte à la discrimination et au harcèlement en milieu de travail, particulièrement le harcèlement et les violences à caractère sexuel
- Expérience en soutien et en accompagnement de personnes victimes ou témoins
- Expertise et sensibilité à la diversité et à l'intersectionnalité
- Maîtrise de compétences culturelles dans la prestation de services d'écoute et de soutien
- Compréhension des dynamiques de discrimination systémique en milieu de travail
- Connaissances du droit professionnel et disciplinaire un atout

Modalités financières

Les services rendus seront rémunérés sur la base d'un taux horaire concurrentiel.

Les candidatures doivent être acheminées
à M^e Fanie Pelletier, à l'adresse suivante :

fpelletier@barreau.qc.ca

Date limite pour acheminer un dossier
de candidature :

30 juin 2022

Note importante :

Considérant le besoin d'assurer la prestation des services 365 jours par année, nous recherchons une proposition qui permet d'assurer une continuité de services en cas de vacances, de maladie ou d'absence quelconque. Par conséquent, les propositions de firmes, de cabinets multidisciplinaires ou de regroupements de professionnels sont les bienvenues, mais elles doivent inclure les *curriculum vitae* des personnes appelées à offrir les services.